

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Convocation
du 06/05/2025

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 10
Absents : ---- 03
Pouvoirs : ---- 02
Votants : ----- 12
VOTE
Pour : ----- 12
Contre :----- 00
Abstentions : -- 00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / PROFFIT Thierry / SANDRAL Linda/ THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / KELLER Sophie / NOEL Ruta

Pouvoirs : Sophie KELLER a donné pouvoir à Michèle CALLENDRIER, Ruta NOEL a donné pouvoir à Coralie DECOMBARD

Secrétaire de séance : Christophe CHATEL

**Ressources
Humaines**

**Délibération
N°2025-20**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

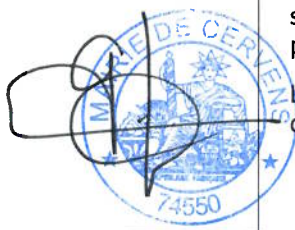
Télétransmise
Le : 20 MAI 2025

Reçue en Préfecture
Le : 20 MAI 2025

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : 20 MAI 2025

Le Maire Gil THOMAS



OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2è alinéa,

Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service de la voirie communale pour la période du 01 juillet au 31 août 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2025, en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée. A ce titre sera créé un emploi à temps non complet à hauteur de 32/35^e dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie / espaces verts.

⇒ **INDIQUE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Christophe CHATEL



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 074-217400530-20250513-D2025_20-DE

S²LO